

**Direction départementale des territoires des
« Hautes-Pyrénées »**

Éléments de la mesure	Montants	Modalités de la mesure	Conditions de la mesure	Modalités de la mesure	Conditions de la mesure
Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :					
<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Le montant de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Les critères de sélection des dossiers (<i>le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire</i>)• Le cahier des charges à respecter• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions spécifiques					

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 du Liset de Hount Blanque »

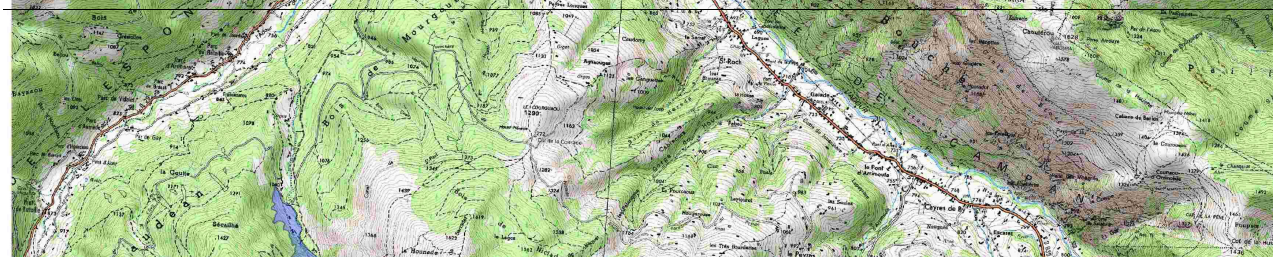
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre concerné est le petit territoire composé de parcelles privées exploitées par des éleveurs individuels, de la Zone Spéciale de Conservation « Liset de Hount Blanque », FR7300932. Ce territoire s'étend sur une partie de la commune de Campan et une partie de la commune de Beudéan, dans le Haut-Adour. Il est essentiellement composé de prairies permanentes, de landes/parcours et de forêts.

**PDRR MIDI-PYRENEES
TERRITOIRES PAEC OUVERTS A LA CONTRACTUALISATION 2018**

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE



L'agriculture de montagne utilise quasi exclusivement une ressource fourragère issue d'une végétation naturelle. La structuration des exploitations agricoles est donc fortement liée aux étages de végétation. Les modes de gestion des espaces agricoles sont le pâturage extensif adapté aux contraintes de la montagne (pacages intermédiaires et parcours d'estives).

En moyenne altitude, la zone intermédiaire est majoritairement utilisée en intersaison (printemps, automne) et est constituée de prairies naturelles de fauche ou de pâturage. C'est un étage essentiel aux systèmes d'exploitation transhumants mais qui connaît une certaine déprise, notamment du fait des conditions d'exploitation difficiles pour les pratiques de fauche et de l'entretien des milieux (haies, rigoles, ...).

L'activité agricole a contribué à l'évolution des paysages montagnards en modifiant les dynamiques végétales naturelles. De cette façon, l'enfrichement, le sous pâturage ou le sur pâturage, vont avoir des conséquences sur la présence, l'évolution et la conservation de nombreux habitats naturels et espèces du site Natura 2000.

La pérennisation des pratiques agricoles permet de maintenir des mosaïques de landes, prairies, pelouses et boisement, ainsi que les linéaires arborés qui contribuent à la richesse biologique du site et sont indispensables au maintien en bon état de conservation de certains habitats.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert	Code mesure	Libellé mesure	Montant €/ha/an	Financement
Surfaces en herbe	MP_LH65_HE01	Ajustement de la pression de pâturage	56,58	25% MAAF 75% FEADER
	MP_LH65_HE02	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,01	
	MP_LH65_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise et ajustement de la pression de pâturage	292,82	
	MP_LH65_HE04	Maintien de l'ouverture par élimination de végétaux indésirables et ajustement pression de pâturage	152,00	
	MP_LH65_HE05	Ouverture d'un milieu en déprise	247,56	
	MP_LH65_HE06	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle de rejets ligneux et autres végétaux	95,42	
Haies	MP_LH65_HA01	Entretien de haies des 2 côtés (3 ans sur 5)	0,54	
Arbres	MP_LH65_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignement (3 ans sur 5)	11,88	
Fossés, Rigoles	MP_LH65_FO01	Entretien annuel de fossés et rigoles	3,23	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 du Liset de Hount Blanque ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

7. CONTACTS

Pour toute information sur ces mesures, contacter :

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
20 place du foirail, 65 000 TARBES – Tél 05.62.43.05.16 / 06.79.67.47.61